



## II – Engagement sur l'honneur

Je soussigné(e) (NOM Prénom)

Directeur(trice) de la publication du journal quotidien / de l'hebdomadaire (rayer la mention inutile)

Titre de la publication :

Déclare m'engager à publier les annonces légales conformément aux dispositions prévues par la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 et ses textes d'application :

- décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 fixant les seuils de diffusion payante par département et par arrondissement ;
- décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce dans une base numérique centrale ;
- arrêté du 22 décembre 2012 modifié relatif au tarif par département et aux règles de composition des annonces légales.

Cet engagement comprend en particulier :

- le respect du prix fixé, dans chaque département, pour une ligne d'annonce de 40 signes et de règles de tarif réduit prévues par l'arrêté du 21 décembre modifié ;
- le respect des règles de présentation des annonces fixées également par l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié ;
- la mise en ligne sur la base des données ACTULEGALES gérée par l'APTE, association agréée par l'État pour la mise en ligne des annonces « vie des sociétés » dans une base numérique centrale.

Je m'engage également à porter à la connaissance de la préfecture de l'Aisne tout changement intervenant en cours d'année (numéro CPPAP, changement de contenu éditorial ou de périodicité de parution, déménagement du siège social, baisse importante de diffusion, rachat du titre ou regroupement de plusieurs titres, ...).

En outre, je déclare être informé(e) que :

Toute infraction aux dispositions de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 et aux textes pris pour son application est punie d'une amende de 9.000 euros et qu'en cas de violation des conditions fixées par ces mêmes textes, l'habilitation pourra faire l'objet d'un retrait par arrêté préfectoral.

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende (article 441-6 du code pénal).

Fait à

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le